

**REUNION de CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mardi 3 décembre 2019 à 20 h 30**

Excusés :

- André COTE-PETIT-FRANCOIS procuration à Pascal ROUGNON
- Sandra VETTER procuration à Henri FAIVRE-PIERRET
- Isabelle CAILLE-L'ETIENNE procuration à Gilles CRETENET
- Jacques DROMARD rejoint la séance à 20h40.

Soit au départ 23 présences physiques et 3 procurations = 26 votants.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut légalement délibérer. Mme le Maire ouvre la séance ordinaire de la réunion de Conseil Municipal du 3 décembre 2019.

Secrétaire de séance : Dominique PATOIS.

Mme le Maire commence par demander au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 22 août 2019.

VOTE :

POUR : 26

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

---

**ORDRE DU JOUR – Session ordinaire**

---

**1°) TARIFS 2020 :**

(Arrivée de Jacques DROMARD = 27 votants)

Lors de la commission finances du 19 novembre 2019, les tarifs de location de la salle des fêtes ont été revus pour l'année 2020. Une hausse de 0.90% a été appliquée, en arrondissant suivant les chiffres obtenus.

La commission finances propose de ne pas appliquer de hausse sur les tarifs de cantine, de concessions dans les cimetières, de location du funérarium.

Le tableau ci-joint présente les nouveaux tarifs proposés par la commission finances.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

**2°) REALISATION D'UN EMPRUNT :**

Il avait été prévu au budget plusieurs emprunts pour la réalisation des travaux d'extension du groupe scolaire.

La commission finances, après avoir fait le point sur les dépenses et recettes réelles de 2019, propose un emprunt de 600.000 € pour permettre le paiement des factures des travaux de l'école qui commencent à arriver.

Le reste des dépenses et recettes prévu pour ce chantier, sera reporté sur le budget 2020.

Cinq banques ont été sollicitées. Leurs réponses sont récapitulées sur le tableau ci-joint.

Au vu de l'analyse des offres, Mme le Maire propose de retenir la CAISSE D'EPARGNE Bourgogne Franche-Comté.

VOTE :

POUR = 23

CONTRE = 1

ABSTENTION = 3

**3°) AVENANT AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE :**

Des travaux supplémentaires ont dû être réalisés sur le chantier d'extension de l'école, par l'Entreprise BDTP (BOLE Jean-Louis), lot n° 1. Ces travaux concernaient les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales mais également un nouveau raccordement électrique et téléphonique.

Le coût de ces travaux s'élève à : 18.210,92 € HT.

Le marché initial pour ce lot n° 1 était de 116.547,51 € HT, il passe donc à 134.758,43 € HT.

Il convient de signer un avenant pour permettre le paiement des factures relatives à ces travaux qui n'avaient pas pu être prévus au départ.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

**4°) TABLEAU DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE :**

Suite à la notification, fin octobre, d'une subvention de 200.000 € par le Département dans le cadre du contrat P@C 2018-2021, il convient de refaire le tableau de financement des travaux d'extension de l'école, en tenant compte des notifications de subventions qui ont déjà été reçues et de l'avenant concernant les travaux d'assainissement, pour le transmettre ensuite aux différents financeurs.

Ci-joint nouveau tableau.

VOTE :

POUR = 24

CONTRE = 0

ABSTENTION = 3

**5°) ACHAT D'UN CAMION D'OCCASION :**

Il avait été prévu au budget la somme de 140.000 € pour l'achat d'un camion. Après réflexion, il a été décidé d'opter pour un camion d'occasion. Un appel d'offre a donc été lancé dans ce sens.

Trois entreprises ont retiré le dossier, mais une seule offre a été réceptionnée.

Il s'agit du Garage CASSANI-DUBOIS de Pontarlier, qui propose un véhicule à 50.000 €.

Le véhicule correspond aux attentes des services techniques. Fabrice MICHEL (directeur des services techniques) est allé voir ce véhicule qui convient tout à fait à l'utilisation qui en sera faite.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

**6°) RENOUVELLEMENT ADHESION PEFC Bourgogne Franche-Comté :**

Il est nécessaire pour la Commune de renouveler, pour une période de 5 ans, l'adhésion au processus de certification PEFC, afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les

garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable. Cette adhésion coûte 167 € pour 5 ans.

L'ONF, qui gère la forêt communale, est informé de cette adhésion et met tout en œuvre sur le terrain relevant du régime forestier pour honorer l'engagement pris par la Commune en adhérant.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

**7°) DELIMITATION DE PROPRIETE AU LIEUDIT « LES BASSOTS » :**

Mme BETTINELLI, géomètre, a procédé à la délimitation d'une parcelle appartenant aux consorts TAILLARD, qui est attenante à une propriété communale (école des Bassots).

Cette délimitation a pour objet de fournir les éléments pour fixer de manière certaine les limites de propriété séparatives.

La délimitation a permis de constater la concordance entre la limite foncière et la limite de fait. Il n'y aura donc aucune régularisation à prévoir.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

**8°) SERVITUDE DE CANALISATIONS - rue du Chaney :**

Pour permettre la réalisation du lotissement Haut-Doubs Rivage, entre la rue Bellerive et la rue du Chaney, par « Perspectives Habitat », il convient d'accorder une servitude de canalisations sur la parcelle communale cadastrée section AI n° 205.

Ce terrain, qui constitue un chemin piétonnier peut sans problème être grevé d'une servitude.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

**9°) TRANSACTIONS FONCIERES :**

- ***Achat par la Commune à Mme TAILLARD Martine d'un terrain au lieudit « Le Montot ».***

Un abri bus a été installé en bordure de la route départementale à l'embranchement du chemin qui mène au Montot.

La Commune ne possédant pas de terrain à cet endroit, a demandé à Mme TAILLARD Martine, propriétaire de la parcelle concernée, son accord pour l'installation de cet abri bus, tout en lui proposant l'achat du terrain nécessaire.

Après accord de Mme TAILLARD Martine, l'abri bus a été installé ce qui a permis ensuite à Mme BETTINELLI, géomètre, de procéder à la délimitation du terrain concerné par cette transaction.

Vu la petite surface de terrain nécessaire (44 m<sup>2</sup>) les services fiscaux ne se prononcent pas.

Mme TAILLARD Martine demande 440 € soit 10 €/m<sup>2</sup>.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

- **Echange entre la Commune et M. André DROMARD : rue du Quartier Neuf.**

Actuellement, un poteau et des chambres France Télécom sont installés sur la propriété de M. DROMARD André, cadastrée section AD n° 373, à l'intersection entre la rue du Quartier Neuf et la rue de la Combe Verte. Par ailleurs, des aménagements appartenant à M. DROMARD André, empiètent sur une partie des terrains communaux cadastrés section AD n° 380 et 222.

Il convient donc de régulariser cette situation en échangeant les terrains concernés qui représentent 12m<sup>2</sup> pour la partie cédée par M. DROMARD et 45m<sup>2</sup> pour la partie cédée par la Commune.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

- **Cession d'un terrain par la Commune à M. André DROMARD : rue du Quartier Neuf.**

M. André DROMARD souhaite se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée section AD n° 416, d'une contenance de 64 m<sup>2</sup>, qui se trouve derrière sa propriété. Ce terrain en nature de talus rocheux n'est d'aucune utilité pour la Commune.

Un avis des services fiscaux a été demandé. L'estimation est de 900 € la parcelle.

Mme le Maire propose donc la cession de ce terrain à M. André DROMARD.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

- **Cession d'un terrain par la Commune à la CUMA du Saut du Doubs : route de la Cloison.**

Les responsables de la CUMA du Saut du Doubs ont fait part à la Commune, de leur recherche d'un terrain pour y construire un hangar pour entreposer le matériel de la CUMA. Après plusieurs rencontres et discussions, il s'est avéré qu'un terrain communal, issu de la parcelle cadastrée section BJ n° 118 dont la superficie totale est de 32.525 m<sup>2</sup>, situé le long de la route de la Cloison pouvait très bien convenir car facile d'accès.

Sachant que la CUMA a besoin d'environ 2000m<sup>2</sup>, un avis des services fiscaux a été demandé. Le terrain proposé a été évalué à 2.200 €.

Afin de permettre aux responsables de la CUMA d'avancer dans leurs démarches, Mme le Maire doit tout d'abord avoir l'avis du Conseil Municipal sur cette éventuelle cession.

A préciser, que si la CUMA venait à disparaître, une clause sera prévue qui stipulera que le terrain reviendra obligatoirement à la Commune au même prix que le prix de vente.

Rodolphe MAIRE estime que le terrain est situé trop près d'une zone pavillonnaire. N'aurait-il pas été possible de trouver un terrain plus isolé ?

Mme le Maire répond que des discussions avec des particuliers n'ont pas pu aboutir et que la Commune ne possède pas d'autre terrain agricole répondant aussi bien aux attentes des agriculteurs.

VOTE :

POUR = 26

CONTRE = 1

ABSTENTION = 0

- ***Cession de parcelles de terrain par la Commune à M. Mme Jean FAIVRE-PIERRET : « Les Terres Rouges ».***

M. Mme Jean FAIVRE-PIERRET souhaite se porter acquéreurs des parcelles communales cadastrées section E n° 16 – 421 - 423 – 427 – 429 et 433 d'une contenance totale de 16.707 m<sup>2</sup>, situées aux Terres Rouges en bordure du Doubs.

Ces terrains, situés en zone inondable, ne sont d'aucune utilité particulière pour la Commune et sont déjà exploités par M. Mme Jean FAIVRE-PIERRET.

Les services fiscaux estiment ces terrains, situés en zone N au PLU, à 0.20 €/m<sup>2</sup> sauf la parcelle E n° 16, située en zone AULr, qui est estimée à 1 €/m<sup>2</sup>, ce qui ferait environ 5.497 € l'ensemble des parcelles.

Cette cession n'interviendra que si M. Mme Jean FAIVRE-PIERRET accepte de laisser un passage pour le « chemin des rencontres ».

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

**10°) REPRISE DE LA GESTION DU MULTI ACCUEIL PAR LA COMMUNE :**

Depuis quelques temps est étudiée la possibilité de reprendre la gestion du multi-accueil « Les Petits Lutins » par la Mairie. Ce service étant actuellement géré par le CCAS.

La trésorerie encourage vivement la Commune à mener à bien cette opération car ce transfert permettrait une meilleure vision des frais communaux, notamment des frais de personnel, puisque tous les agents seraient alors payés par la Commune. Les 20 agents qui travaillent au multi-accueil étant actuellement payés par le CCAS. Ce transfert n'entraînera aucun changement pour le personnel si ce n'est que les fiches de payes seront établies par la commune et non plus par le CCAS.

Les frais de bâtiment (chauffage, électricité, entretien....) seraient eux aussi pris en compte sur le budget communal.

Le CCAS fonctionne actuellement avec des subventions communales, qui doivent être ajustées en fonction des frais engagés. A l'avenir, ces opérations entre budget communal et budget CCAS disparaîtraient puisqu'il n'y aurait plus qu'un seul budget pour ces deux services. Ce qui simplifierait également le travail comptable.

Le but d'un CCAS n'est pas d'avoir du personnel et de gérer un multi-accueil. Le CCAS de Villers Le Lac reprendra donc ses fonctions initiales d'aides aux personnes en difficulté, d'opérations en faveur des personnes défavorisées.

Afin de mettre en place ce transfert, il convient donc de créer, à la commune, tous les postes qui correspondent aux postes occupés par les agents du CCAS. Ce transfert se fera par le biais d'une procédure de mutation.

Il faudra également transférer tous les biens (ordinateur, lave-linge et autres équipements) dans l'actif de la commune.

Ce travail sera un peu laborieux mais au final la Commune va y gagner en gestion et en clarté.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

**11°) MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU - « Les Terres Rouges » :**

M. Henri VERMOT sollicite une modification simplifiée du PLU pour une zone située aux Terres Rouges.

En effet, entre deux bâtiments qui lui appartiennent, il a été prévu au PLU un emplacement réservé (n° 14) pour permettre la création d'une route d'accès à la zone 2 AU située derrière les bâtiments existants.

Cet emplacement réservé prévoyait une voie de 6m, or, les créations de nouvelles voies exigent une emprise d'au moins 9m, ce qui est donc irréalisable puisque l'emplacement réservé ne répond pas aux besoins dudit accès.

Cette modification simplifiée peut avoir pour but soit :

- le déplacement de l'emplacement réservé  
soit
- la suppression de l'emplacement réservé pour autant que l'accès à la zone 2AU puisse être réalisé par ailleurs.

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de démarrer une modification simplifiée du PLU.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

**12°) AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020.**

Comme chaque année, Mme le Maire demande l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement (budget communal et budget bois) avant l'adoption du budget 2020. Ces dépenses se feront dans la limite fixée par la réglementation, à savoir ¼ des crédits qui étaient inscrits au budget 2019.

VOTE :

POUR = 26

CONTRE = 0

ABSTENTION = 1

**13°) VALIDATION DES RAPPORTS DES COMMISSIONS :**

Mme le Maire, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les comptes rendus des différentes réunions des commissions :

- Urbanisme des 27.08.2019 ; 24.09.2019 ; 28.10.2019
- Scolaire du 19.09.2019
- Bâtiments / Scolaire du 22.10.2019
- Finances du 19.11.2019

Ces comptes rendus n'entraînant aucune remarque particulière sont soumis au vote.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

**14°) QUESTIONS DIVERSES :**

Aucune question n'a été posée.

Mme le Maire rappelle les documents qui étaient joint à la convocation mais qui n'entraînent pas de délibération :

- Rapport sur le prix et la qualité de l'eau.

- Schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Puis, elle fait un point sur la mise en vente de l'école du Chauffaud :

La vente interactive n'a pas fonctionné. Le bâtiment sera mis en vente dans une procédure normale. Déjà deux visites sont prévues.

Mme le Maire remercie les Conseillers Municipaux qui ont participé à la collecte annuelle de la banque alimentaire. Elle remercie tout spécialement Sandra VETTER qui a géré cette opération.

Elle fait part des dates à noter :

- Cérémonie du 5 décembre à 11 h 30 au Monument aux Morts
- Vœux du Maire : vendredi 10 janvier 2020 à 19 h 00 au Club Loisirs
- Vœux aux associations et commerçants : mardi 14 janvier 2020 à 19 h 15 à la Salle des Fêtes.

Elle informe le Conseil Municipal que début 2020, la préparation du budget débutera rapidement en raison des élections municipales du 15 mars 2020. Les commissions se réuniront donc dès début janvier pour travailler sur le budget 2020.

Avant de lever la séance, Mme le Maire, remercie l'ensemble des Conseillers Municipal pour le travail réalisé cette année. Elle souhaite à tous de très bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 22 h 05.